

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	16
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt deux le 14 du mois de novembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 07/11/22.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Christian VÉQUAUD, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Franck PIARD, Florent CANTETEAU, Daniel VALLIN, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Christian VÉQUAUD.

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Alexandra VÉQUAUD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD.

Franck PIARD est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

463-22 Conventions de prestations secrétariat –commune – ASA Plaine et ASA Marais

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets de conventions qui définissent les modalités de la prestation secrétariat assurée par la Commune au profit de l' A.S.A. Nalliers-plaine et de l' A.S.A Marais Mouillés Nalliers, Mouzeuil, Le Langon, Sainte Gemme .

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix favorables):

- **Approuve les termes des conventions précitées et annexées à la présente délibération.**
- **autorise Monsieur le Maire pour leurs signatures**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,

Bruno FABRE



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 16
de Votants : 19

L'an deux mil vingt deux le 14 du mois de novembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 07/11/22.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Christian VÉQUAUD, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Franck PIARD, Florent CANTETEAU, Daniel VALLIN, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Christian VÉQUAUD.

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Alexandra VÉQUAUD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD.

Franck PIARD est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

464-22 Rue de la Maison Blanche – Numérotation des Lodges

Monsieur le Maire informe que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des logements et de procéder à leur numérotation.

La numérotation des bâtiments est présentée au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la numérotation proposée des nouveaux Lodges rue de la Maison Blanche annexée à la présente délibération.**
- **autorise Monsieur le Maire pour leurs signatures**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre





Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 16
de Votants : 19

L'an deux mil vingt deux le 14 du mois de novembre , le
Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie , sous la présidence de
Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 07/11/22.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Christian VÉQUAUD, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Franck PIARD, Florent CANTETEAU, Daniel VALLIN, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Christian VÉQUAUD.

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Alexandra VÉQUAUD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD.

Franck PIARD est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

465-22 Convention – Mise à disposition de personnels – Foot Espoir 85

Vu les prestations proposées par L'Association Foot Espoir 85 dans le cadre des mises à dispositions de personnels au profit de la Commune pour les missions suivantes :

- **Service scolaire :**
restaurant scolaire: Surveillance et encadrement des enfants pendant la pause méridienne.
Présence dans la classe, pour une aide matérielle dans le déroulement des activités, surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants et réalisation de petits soins .
Préparation et mise en état de propreté des locaux et des matériels servant directement aux enfants.
- **Service sociale :** service du portage de repas, transport et distribution des repas
- **Service technique :** Entretien courant des infrastructures sportives communales et des espaces verts sur le territoire communal.

Considérant la Convention proposée et jointe à la présente délibération, convention qui fixe les modalités techniques et financières liées à la réalisation de ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix favorables:

- Renouvelle le projet de convention présentée.
- Approuve les données financières qui y sont décrites (17 €/h d'intervention) majorées des congés payés
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de cette convention et toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de
sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 16
de Votants : 19

L'an deux mil vingt deux le 14 du mois de novembre ,le
Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie ,sous la présidence de
Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 07/11/22.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Christian VÉQUAUD, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Franck PIARD, Florent CANTETEAU, Daniel VALLIN, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Christian VÉQUAUD.

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Alexandra VÉQUAUD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD.

Franck PIARD est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

466-22 Partage de la taxe d'aménagement

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 ;

Vu le 16° du I de l'article 1379 I 16° du Code général des impôts (CGI) et le 5° du II du même article (version en vigueur au 1^{er} janvier 2023) ;

Considérant que la Communauté de Communes, au titre de ses compétences, exerce la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ; La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Dans leur version en vigueur au 1^{er} janvier 2023, le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II du même article disposent que : « Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

Afin de répondre à cette nouvelle obligation législative, les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

L'aménagement des zones d'activités communautaires est entièrement financé par la Communauté de Communes. Afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il est proposé que la commune de Nalliers reverse à celle-ci, le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Par ailleurs, il est également proposé que la commune reverse à la Communauté de Communes le produit collecté, quand le projet, assujéti à la taxe d'aménagement, est porté par la Communauté de Communes, hors des Zones d'Activités Economiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix favorables:

- APPROUVE le reversement à la Communauté de Communes, de la totalité du produit de la taxe d'aménagement, quand l'opération de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature, sont situés sur une Zone d'Activités Economiques (ZAE) ;
- APPROUVE le reversement à la Communauté de Communes, du produit collecté de taxe d'aménagement, quand le projet est porté par la Communauté de Communes, hors des Zones d'Activités Economiques ;
- DECIDE que ce partage s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023, d'après les montants perçus par la commune sur les exercices comptables 2023 et suivants ;
- AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à signer la convention afférente figurant en annexe ainsi que ses avenants le cas échéant ;
- AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	16
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt deux le 14 du mois de novembre ,le Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 07/11/22.

ID : 085-218501591-20221115-DELCM2022467-DE

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Christian VÉQUAUD, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Franck PIARD, Florent CANTETEAU, Daniel VALLIN, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Christian VÉQUAUD.

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Alexandra VÉQUAUD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD.

Franck PIARD est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

467-22 Composition des commissions municipales - CCAS

Suite à la démission de Mme Patricia BRECHOTEAU .

Le Conseil procède à la constitution des commissions municipales :

Commission Finances	
LELONG Hugues	Vice- président
CASSERON Joëlle	Membre
JOLLY Martine	Membre
PELLETIER Lydia	Membre
THOMAS Romain	Membre
VAIRON Laetitia	Membre
AUVOLAT Christian	Membre
BARÉ Jérémy	Membre
VALLIN Daniel	Membre

Vote :

0 abstention ; 19 voix favorables ; 0 voix défavorable

Commission Attractivité - Communication	
LELONG Hugues	Vice- président
EMERIT Corinne	Membre
AUVOLAT Christian	Membre
SICARD Alexandra	Membre
VÉQUAUD Christian	Membre

Vote :

0 abstention ; 19 voix favorables ; 0 voix défavorable

Commission Développement économique – Agriculture - Commerce - Artisanat	
AUVOLAT Christian	Vice- président
PIARD Franck	Membre
PELLETIER Lydia	Membre
BARÉ Jérémy	Membre
JOLLY Martine	Membre
VÉQUAUD Christian	Membre
LELONG Hugues	Membre
LAURENCEAU Yohan	Membre

Vote :

0 abstention ; 19 voix favorables ; 0 voix défavorable

Commission Participation – Associations –Fêtes et cérémonies	
VAIRON Laetitia	Vice- présidente
PIARD Franck	Membre
CANTETEAU Florent	Membre
LELONG Hugues	Membre
JOLLY Martine	Membre
PELLETIER Lydia	Membre
VÉQUAUD Christian	Membre
VALLIN Daniel	Membre
LACOLLEY Ninon	Membre

Vote :

0 abstention ; 19 voix favorables ; 0 voix défavorable

Commission Voirie – Bâtiments communaux – Sécurité - Accessibilité	
THOMAS Romain	Vice- président
PIARD Franck	Membre
VÉQUAUD Christian	Membre
AUVOLAT Christian	Membre
SICARD Alexandra	Membre
LELONG Hugues	Membre
EMERIT Corinne	Membre
VALLIN Daniel	Membre

Vote :

0 abstention ; 19 voix favorables ; 0 voix défavorable

Commission Enfance jeunesse – Ecoles - Aînés	
JOLLY Martine	Vice- présidente
CASSERON Joëlle	Membre
VAIRON Laetitia	Membre
PELLETIER Lydia	Membre
BARÉ Jeremy	Membre
AUVOLAT Christian	Membre
CHATAIGNÉ Aude	Membre
LACOLLEY Ninon	Membre

Vote :

0 abstention ; 19 voix favorables ; 0 voix défavorable

Centre Communal des Actions Sociales	
JOLLY Martine	Vice- présidente
CANTETEAU Florent	Membre
CASSERON Joëlle	Membre
EMERIT Corinne	Membre
VALLIN Daniel	Membre

Vote :

0 abstention ; 19 voix favorables ; 0 voix défavorable

Certifiée exécutoire compte tenu de
sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour le Maire empêché,

Le Maire

Bruno FABRE



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	16
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt deux le 14 du mois de novembre, le Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 07/11/22.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Christian VÉQUAUD, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Franck PIARD, Florent CANTETEAU, Daniel VALLIN, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Christian VÉQUAUD.

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Alexandra VÉQUAUD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD.

Franck PIARD est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé.

468-22 Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin

Monsieur le Maire rappelle que la commune ayant adopté la Charte de Parc Naturel Régional du Marais poitevin est classée dans le Parc et adhère au Syndicat Mixte chargé de sa mise en œuvre. Il s'agit de promouvoir un développement du marais respectueux de son patrimoine naturel et culturel. Les délégués choisis représenteront la commune au sein du Parc, participeront à ses missions, et feront le lien pour en rendre compte au sein du conseil.

Il convient en conséquence de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote :

Délégué titulaire :

Sont candidats : Bruno FABRE (élu le 2 juin 2020)

Délégué suppléants

Sont candidats : Hugues LELONG

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 19 - Hugues LELONG (19 voix)

Majorité absolue : 10

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégué titulaire : Bruno FABRE

Délégué suppléant : Hugues LELONG

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	16
de Votants	19

L'an deux mil vingt deux le 14 du mois de novembre ,le
Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de
Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 07/11/22.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Christian VÉQUAUD, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Franck PIARD, Florent CANTETEAU, Daniel VALLIN, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Christian VÉQUAUD.

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Alexandra VÉQUAUD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD.

Franck PIARD est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

469-22 Rapport de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Conformément au décret n° 95.635 du 6 mai 1995 , Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable .

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal , (pours : 19 contres : 0 abstentions : 0) :

- Approuve le rapport annuel qui lui est présenté et annexé à la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour le Maire empêché ,

Le Maire
Bruno FABRE

